

Le Mercredi 3 décembre 2025

Contacts

Pour vos contacts, veuillez utiliser uniquement le courriel de service : direction@saint-loubes.fr

Sophie FOUCHEZ, Directrice générale des services : 05 57 97 16 01

Florent FURLAN, Directeur général adjoint : 05 57 97 16 02

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion suivante :

Objet : Conseil Municipal

Date et heure : Mercredi 10 décembre 2025 à 18h30

Lieu : La Coupole, 36 chemin de Nice

Vous trouverez l'ordre du jour de la séance annexé à la présente convocation ainsi que la note de synthèse et ses annexes.

En cas d'absence, merci de bien vouloir nous en informer pour faciliter l'organisation de la séance. Vous pouvez, si vous le souhaitez, établir une procuration de vote selon le modèle joint à la présente convocation.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



I- DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnement de l'assemblée	
2025-115	Procès verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2025

Direction générale	
2025-116	Fonds de concours de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence au titre du Plan Climat Air Énergie Territorial
2025-117	Avenant convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association Evad&vous33 pour l'ouverture de l'Espace de vie sociale
2025-118	Versement d'une subvention d'investissement à l'association Evad&vous33 au titre des travaux de l'Espace de vie sociale

Finances	
2025-119	Ouverture des crédits d'investissements 2026 - Budget principal
2025-120	Ouverture des crédits d'investissement 2026 - Budget annexe
2025-121	Délibération portant autorisation d'emprunt pour la construction et l'extension du groupe scolaire Modery
2025-122	Délibération portant autorisation d'emprunt pour la rénovation de la création du groupe scolaire Modery
2025-123	Mandat spécial : 107ème congrès des Maires

Marchés publics	
2025-124	Rénovation du sol du complexe sportif

Aménagement de territoire – Domaine	
2025-124	Acquisition de parcelles par la commune, Propriétaire Monsieur DE DOMINGO
2025-125	Cession à titre gracieux de parcelles à la société Coopairs : projet immobilier rue Max Linder
2025-126	Cession d'usufruit temporaire à la société Celand Estate Management France Sas pour une partie de la parcelle C361 Chemin Jean Seurin
2025-127	Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution- La Lande- parcelles 0A 3083-0A 3088- 0A 3089
2025-128	Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution- La Lande- parcelles 0A 3083-0A 3085- 0A 3089
2025-129	Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution- La Lande- parcelles 0A 3083-0A 3086- 0A 3089

Animation	
2025-130	Mise à jour des tarifs : séjour Hiver

Ressources humaines	
2025-131	Mise à jour du tableau des effectifs
2025-132	Rapport social unique – Année 2024

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales

Informations générales

III- QUESTIONS ORALES

Rappel de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal
Article L. 2121-19 du CGCT :

Les conseiller.es municipaux.ales ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseiller.es municipaux.ales présent.es.

Le texte des questions est adressé au.à la Maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le.la Maire ou le.la conseiller.e délégué.e en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseiller.es municipaux.ales. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Le temps consacré aux questions orales est limité à 30 minutes.